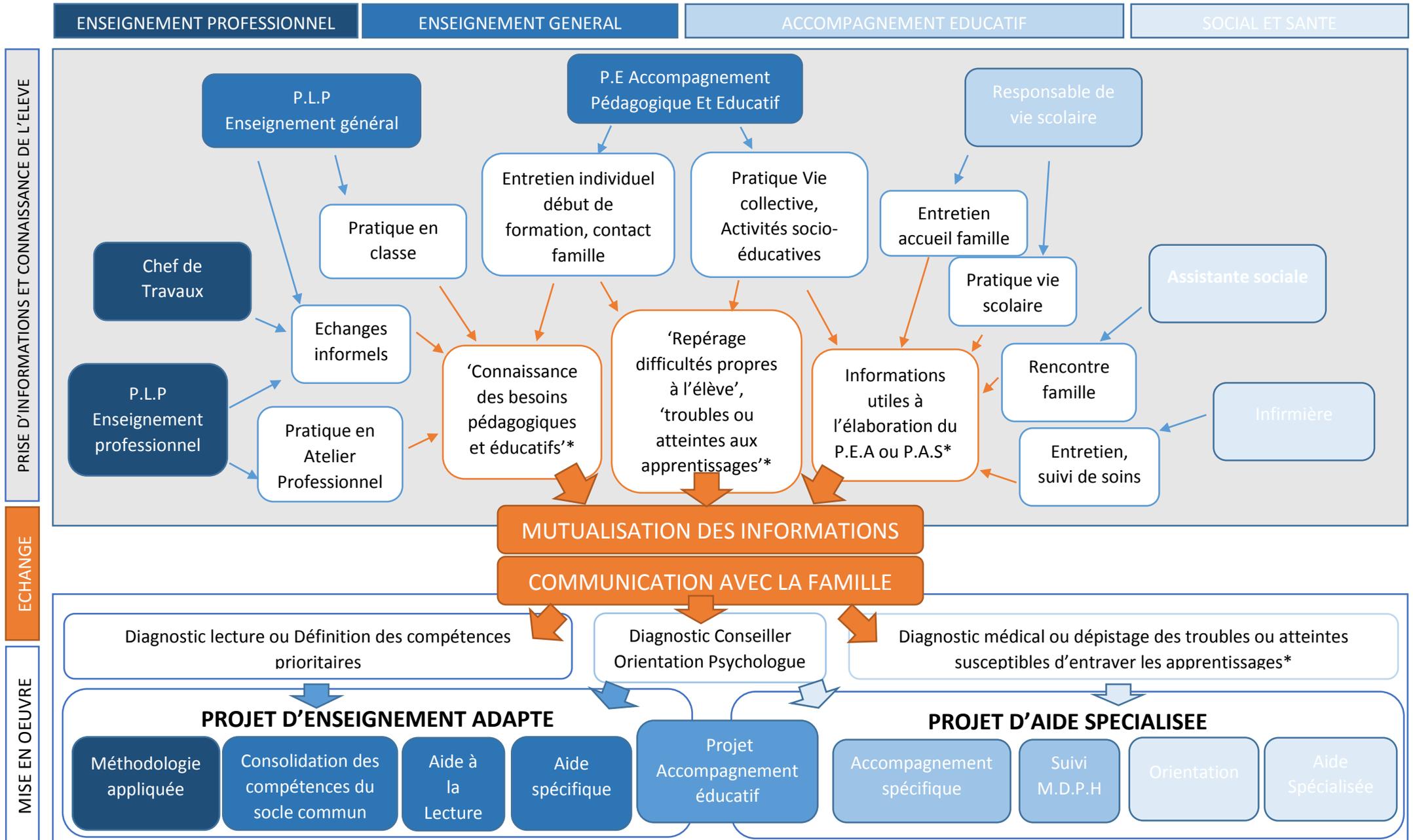


# LES ETAPES DE L'ELABORATION DU P.E.A OU DU P.A.S\*



\*Les étapes de l'élaboration du Projet d'Enseignement Adapté ou d'Aide Spécialisée sont définies en référence à la Circulaire n° 2004-026 du 10 février 2004 : l'enseignant faisant fonction d'enseignant éducateur « analyse les besoins éducatifs particuliers de l'élève et leurs répercussions sur les apprentissages ; il sait repérer l'expression de difficultés propres à l'élève, notamment sur le plan cognitif, il tient compte des répercussions des troubles ou atteintes susceptibles d'entraver les processus d'apprentissage ; il construit un projet d'aide spécialisée ou d'enseignement adapté, en prenant en compte l'environnement scolaire et familial ; il élabore le projet d'aide spécialisée ou d'enseignement adapté, en définit les objectifs et les stratégies, l'articule aux actions pédagogiques, aux projets institutionnels (de classe, de cycle, d'école, d'établissement) et aux projets des partenaires ; il favorise l'établissement d'une relation de confiance et une communication dynamique et fructueuse avec la famille qu'il associe à la construction et à l'évaluation du projet ; il présente et explicite à l'équipe pédagogique et aux partenaires ses observations organisées et son projet de travail au sujet d'un élève ou d'un groupe d'élèves, et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels. »